

Missions

Les effectifs : 1 responsable de service, 2 brigadiers-chef principaux, 1 gardien brigadier, 1 ASVP

Ils ont pour mission :

- D'assurer, en matière de prévention, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.
- L'exécution des tâches relevant de la compétence de Monsieur le Maire et de ses pouvoirs de police.
- De seconder, dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers de Police Judiciaire (zone gendarmerie).
- De rendre compte à leur chef hiérarchique, de tout crime, délit ou contravention dont ils ont connaissance.
- De constater, en se conformant aux ordres de leur chef, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions, le tout dans le cadre et dans les formes prévus par la loi organique ou spéciale qui leur sont propres.
- De constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée en Conseil d'état.

En plus de ces missions, ils assurent la surveillance des établissements scolaires (entrées et sorties des élèves) et ont en charge le développement de la police de proximité. Ils veillent au respect des arrêtés municipaux (bruit, environnement, règle de stationnement....).

Pour assurer leurs missions, **les patrouilles disposent de** : 1 véhicule sérigraphié, 2 VTT sérigraphiés, armement de catégorie D (tonfa, bâton télescopique et bombe lacrymogène), armement de catégorie B (pistolet à impulsion électrique), 1 caméra-piéton, procès-verbal électronique.

